

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
En exercice 27  
Présents 21  
Votants 27  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240415-DCM\_2024\_04\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

**L'an deux mille vingt quatre**

Le : 15 avril

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian SOULIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

**PRESENTS** Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX  
Maryse RODRIGUEZ, Jean-Paul FERRE, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE,  
Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie  
FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Martine MEILLIER,  
André GACHET, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

**ABSENTS** : Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Charlélie ARNAUD,  
Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE.

**POUVOIRS** : Cyril RONZE à Angelo MANIERI, Cyrille GENEVRIER à Christine FELIX,  
Sébastien OLIVIER à Pierre MARCOUX, Charlélie ARNAUD à Marine TOINON, Marie-  
Laure JACQUEMOND à Michel VALERY, Christophe CAVE à André GACHET.

**SECRETARE** : Jean-Paul FERRE.

Délibération n°2024\_04\_14

**OBJET : SDIS 42 : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET  
DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE  
GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (REMOcRA).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article  
L.2121-29,

Vu le projet de convention établie par le Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la Loire (SDIS Loire) relatif aux conditions d'utilisation et  
de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de  
la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant que la commune de Saint-Romain-le-Puy exerce la  
compétence de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la  
Loire (SDIS Loire) possède une application informatique, dénommée  
REMOcRA, recensant l'ensemble des points d'eau incendie (PEI)

Considérant qu'afin d'assurer le maintien en condition opérationnelle des PEI, la commune de Saint-Romain-le-Puy doit accéder aux informations de ces derniers,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, , à l'unanimité:**

- **approuve la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie (REMOcRA), jointe à la présente délibération,**
- **précise que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et sera conclue pour une durée de 5 ans à titre gracieux.**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre le SDIS de la Loire et la commune de Saint-Romain-le-Puy, ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 17 avril 2024  
Le Président de séance,  
Gérard DI FRUSCIA, Adjoint au Maire

  
Le Secrétaire de séance,  
Jean-Paul FERRE







Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le: 18.04.2024  
Publié ou Notifié  
le: 18.04.2024

**Service départemental  
d'incendie et de  
secours de la Loire**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042 211002855-20240415-DCM\_2024\_04\_14-DE

Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024



**Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise  
à disposition de l'application informatique partagée  
de gestion de la défense extérieure contre l'incendie**

**REMOcRA DECI**



**RemOcRa**

## **Table des matières**

1 Préambule .....	3
2 Définitions .....	3
3 Objet de la convention .....	4
4 Accès aux services .....	4
5 Données personnelles .....	5
6 Utilisateurs du bénéficiaire .....	5
7 Maintenance curative et adaptative .....	6
8 Responsabilité et force majeure .....	6
9 Propriété intellectuelle .....	6
10 Avenants .....	7
11 Durée de la convention .....	7
12 Intransmissibilité du contrat .....	7
13 Droit applicable et juridiction compétente .....	7
ANNEXE 1 : FICHE D'IDENTIFICATION DES CORRESPONDANTS .....	8

**Entre les soussignés :**

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire, dont le siège est situé au 8, rue du Chanoine Ploton – CS 50541 - 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1, représenté par Monsieur le Président du conseil d'administration, Monsieur Georges ZIEGLER,

ci-après dénommé SDIS de la Loire,

d'une part,

et

La Commune de Saint-Romain-le-Puy (Loire)  
sis Place de l'Hôtel de Ville – 42610 SAINT-ROMAIN-LE-PUY

représenté(e) aux fins des présentes par Christian SOULIER, Maire de la Commune de Saint-Romain-le-Puy (Loire)

ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

**il est convenu ce qui suit :**

**1 PREAMBULE**

La défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Dans ce contexte, le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOcRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

**2 DEFINITIONS**

Les termes essentiels ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- données : désigne une partie ou l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations mises à disposition par l'une des parties à l'autre partie, dans le cadre de la convention, ainsi que leurs mises à jour, le cas échéant ;
- bénéficiaire : toute partie qui bénéficie des données mises à sa disposition par l'autre partie ;
- fournisseur : toute partie qui met des données à disposition de l'autre partie ;

- utilisateur : toute partie qui utilise l'application ou l'un des services proposés par l'application ;
- contenu utilisateur : ce sont les données transmises par l'utilisateur au sein de l'application ;
- identifiant et mot de passe : l'ensemble des informations nécessaires à l'identification d'un utilisateur sur l'application. L'identifiant et le mot de passe permettent à l'utilisateur d'accéder à des services réservés aux membres de l'application. Le mot de passe est confidentiel.

### **3 OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Les termes de la convention doivent être acceptés par le bénéficiaire souhaitant accéder à l'application. Ils constituent le contrat entre le SDIS de la Loire et le bénéficiaire. L'accès à l'application par le bénéficiaire signifie son acceptation des présents termes.

### **4 ACCES AUX SERVICES**

L'application permet d'obtenir, en fonction de la version en exploitation et des droits accordés au bénéficiaire, un accès gratuit aux services suivants :

- Consultation des informations relatives aux PEI (caractéristiques techniques des PEI, localisation, impressions de documents, réalisation de statistiques, etc.) ;
- Modification des informations relatives aux PEI (saisie des contrôles techniques des PEI, non-conformités, état de disponibilité et d'indisponibilité, localisation, etc.).

L'application est accessible gratuitement, depuis l'adresse IP publique fournie dans la fiche d'identification des utilisateurs, à tout utilisateur possédant les moyens matériels et un accès à Internet. Tous les frais supportés par le bénéficiaire pour accéder au service (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, etc.) sont à sa charge. Le bénéficiaire s'engage à fournir à ses utilisateurs un système d'exploitation et un navigateur Internet à jour notamment concernant les vulnérabilités de sécurité connues. Toute intrusion dans le système d'information du SDIS42 issue de la non-conformité de cet engagement sera imputable au bénéficiaire.

Le SDIS de la Loire porte un engagement de moyen et non de résultat sur la mise en œuvre d'accès de qualité aux services de l'application.

Tout événement ayant pour conséquence un dysfonctionnement du réseau ou du serveur n'engage pas la responsabilité du SDIS de la Loire.

L'accès aux services de l'application peut à tout moment faire l'objet d'une interruption, d'une suspension, d'une modification sans préavis (par exemple dans le cas d'une maintenance sur une autre partie du système d'information du SDIS42 ayant un effet de bord non prévu sur l'accès à l'application). Pour les maintenances prévues, le SDIS de la Loire informera les partenaires de la durée prévisionnelle d'interruption. Le bénéficiaire s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification du présent contrat.

La mise à disposition de l'application est non exclusive, non transférable, et ne confère qu'un droit d'utilisation personnel aux utilisateurs.

Une adresse mail professionnelle nominative et un numéro de téléphone mobile professionnel affecté au seul utilisateur sont demandés à l'inscription à l'application. En aucun cas une adresse générique ne pourra être utilisée.

L'accès aux services de l'application s'inscrit dans les limites géographiques du territoire de compétence du bénéficiaire.

Toutefois les maires, dont l'intégralité de la compétence de la DECI (pouvoir de police et service public) a été transférée (de droit ou par délibération) vers un président d'EPCI à fiscalité propre, ont la possibilité de solliciter l'ouverture d'un compte d'accès en consultation.

## **5 DONNEES PERSONNELLES**

Les informations demandées à l'inscription à l'application sont nécessaires et obligatoires pour la création du compte de l'utilisateur. Ces informations, et en particulier, l'adresse mail professionnelle nominative et le numéro de téléphone mobile professionnel affecté au seul utilisateur pourront être utilisés par l'application pour l'administration, la gestion et l'animation du service. En aucun cas une adresse générique ne pourra être utilisée.

Le Bureau de la Prévision du SDIS de la Loire est l'interlocuteur pour les questions fonctionnelles et le Groupement des Nouvelles Technologies de l'Informatique (GNTI) est l'interlocuteur technique pour la gestion et la création des comptes.

Le SDIS de la Loire fournira un identifiant de connexion conforme à sa politique de gestion des comptes d'accès. Une clef d'activation temporaire sera fournie avec la procédure de connexion : l'utilisateur pourra personnaliser alors son mot de passe en respectant les contraintes liées à la politique de sécurité informatique du SDIS de la Loire.

Le SDIS de la Loire assure à l'utilisateur une collecte et un traitement d'informations personnelles dans le respect de la vie privée conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'application est déclarée à la CNIL.

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce traitement seront conservées tant que l'utilisateur gardera cette désignation au titre de la présente convention.

En vertu des articles 39 et 40 de la loi en date du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ses données personnelles. L'utilisateur exerce ce droit via :

- mail à l'adresse : [dpd@sdis42.fr](mailto:dpd@sdis42.fr)
- voie postale à l'adresse :

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire  
8, rue Chanoine Ploton – CS 50541  
42007 SAINT ETIENNE Cedex 1

## **6 UTILISATEURS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire détermine, en application du RD DECI, son organisation relative à la gestion de la DECI et désigne au moins un utilisateur qui sera en charge des relations avec le SDIS de la Loire dans ce domaine.

Cet utilisateur pourra, tant que de besoin, être sollicité par le SDIS de la Loire pour participer à des groupes de travail relatifs au développement ou à la gestion de l'application.

Le nombre maximal d'utilisateurs est limité à deux par bénéficiaire. Cependant, ce nombre de comptes utilisateurs pourra être revu à la hausse à la demande du bénéficiaire et dans une optique d'optimisation organisationnelle entre ce dernier et le SDIS de la Loire.

Une fiche d'identification du ou des utilisateurs est jointe en annexe.

Le bénéficiaire s'engage à informer le SDIS de la Loire à chaque changement d'utilisateur.

Le bénéficiaire, en qualité d'autorité de police ou de service public de la DECI, a la possibilité de désigner

un ou plusieurs utilisateurs parmi les organismes auxquels il confie l'exploitation de son réseau de distribution d'eau potable (société d'affermage, régie syndicale ou communale directe ou assistée).

Le bénéficiaire est seul responsable du traitement, de la gestion et du respect des droits relatifs aux données portées dans l'application par le ou les utilisateurs de son établissement.

## **7 MAINTENANCE CURATIVE ET ADAPTATIVE**

Le SDIS de la Loire assure la mise à jour de l'application.

Dans le cas où le bénéficiaire noterait des dysfonctionnements et autres défaillances de l'application, il les consignera au SDIS de la Loire par message électronique à [support@sdis42.fr](mailto:support@sdis42.fr) en mettant dans l'objet la mention [REMOcRA – partenaire]. Ce message sera forcément envoyé depuis l'adresse mail professionnelle nominative définie dans la fiche d'identification de l'utilisateur.

Le SDIS de la Loire prendra les dispositions nécessaires en vue de remédier aux erreurs et autres défaillances de l'application, à l'exclusion des problèmes de connexion à Internet via le navigateur de l'utilisateur.

## **8 RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE**

Dans tous les cas, chacune des parties reste seule responsable de l'exhaustivité, de l'exactitude et du caractère approprié et à jour de ses propres données mises à disposition dans l'application. Il n'appartient pas au SDIS de la Loire de contrôler la fiabilité et la précision des données fournies par le bénéficiaire.

Chaque fournisseur de données souscrit une obligation de moyens en s'engageant à apporter tous les soins nécessaires à l'élaboration et à la transmission des données dans le respect du RD DECI.

L'utilisateur s'assure de garder son mot de passe secret. Toute divulgation du mot de passe, quelle que soit sa forme, est interdite.

L'utilisateur assume les risques liés à l'utilisation de son identifiant et mot de passe. Le SDIS de la Loire décline toute responsabilité.

Une garantie optimale de la sécurité et de la confidentialité des données transmises n'est pas assurée par l'application. Toutefois, le SDIS de la Loire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de garantir au mieux la sécurité et la confidentialité des données.

La responsabilité du SDIS de la Loire ne peut être engagée en cas de force majeure.

## **9 PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La présente convention ne confère au bénéficiaire aucun droit de propriété intellectuelle sur l'application informatique partagée qui demeure la propriété entière et exclusive du SDIS de la Loire.

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel le concernant.

Le bénéficiaire doit solliciter l'autorisation préalable pour toute reproduction, publication, copie des différents contenus de l'application.

Le bénéficiaire s'engage à une utilisation des contenus de l'application dans un cadre strictement individuel. Une utilisation des contenus à des fins commerciales est strictement interdite.

L'utilisateur s'engage à ne pas mettre en ligne de contenus pouvant porter atteinte aux intérêts de tiers

personnes. Tout recours en justice engagé contre l'application par un tiers lésé sera pris en charge par la partie à l'origine du dommage.

## **10 AVENANTS**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenants à la demande de l'une ou l'autre des parties.

## **11 DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans et modifiable au cours de sa période d'application.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée au moins 3 (trois) mois avant échéance.

## **12 INTRANSMISSIBILITE DU CONTRAT**

Les parties conviennent que la convention est conclue intuitu personæ et ne pourra en conséquence, bénéficier à un tiers quelconque.

## **13 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

La législation française s'applique à la présente convention.

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement préalablement à toute saisine du tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Romain-le-Puy le *Cliquez ici pour entrer une date*

Le bénéficiaire,

Pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,  
le Président du conseil d'administration,

## 14 ANNEXE 1 : FICHE D'IDENTIFICATION DES UTILISATEURS

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY

ADRESSE : Place de l'Hôtel de Ville – 42610 SAINT-ROMAIN-LE-PUY

### UTILISATEUR N°1

ADRESSE IP PUBLIQUE : *Renseigner ici l'adresse IP avec des points entre les nombres*

PROFIL (cocher la case):             CONSULTATION             MODIFICATION

NOM : *Renseigner ici le nom de l'utilisateur N°1*

PRÉNOM : *Renseigner ici le prénom de l'utilisateur N°1*

ORGANISME : *Renseigner ici le nom de l'organisme de l'utilisateur N°1*

FONCTION : *Renseigner ici la fonction de l'utilisateur N°1*

ADRESSE MAIL PROFESSIONNELLE NOMINATIVE : *Renseigner ici l'adresse mail de l'utilisateur N°1*

TÉLÉPHONE MOBILE PROFESSIONNEL AFFECTÉ AU SEUL UTILISATEUR : *Renseigner ici le N° de  
téléphone mobile de l'utilisateur N°1*

Je, soussigné, certifie avoir pris connaissance de l'article 5 de la convention, relatif au traitement des données à caractère personnel collectées.

Signature :

### UTILISATEUR N°2

ADRESSE IP PUBLIQUE : *Renseigner ici l'adresse IP avec des points entre les nombres*

PROFIL (cocher la case):             CONSULTATION             MODIFICATION

NOM : *Renseigner ici le nom de l'utilisateur N°2*

PRÉNOM : *Renseigner ici le prénom de l'utilisateur N°2*

ORGANISME : *Renseigner ici le nom de l'organisme de l'utilisateur N°2*

FONCTION : *Renseigner ici la fonction de l'utilisateur N°2*

ADRESSE MAIL PROFESSIONNELLE NOMINATIVE : *Renseigner ici l'adresse mail de l'utilisateur N°2*

TÉLÉPHONE MOBILE PROFESSIONNEL AFFECTÉ AU SEUL UTILISATEUR : *Renseigner ici le N° de  
téléphone mobile de l'utilisateur N°2*

Je, soussigné, certifie avoir pris connaissance de l'article 5 de la convention, relatif au traitement des données à caractère personnel collectées.

Signature :